

Commission Permanente - 05 juillet 2024

**AMENDEMENT - Abroger le contrat d'engagement républicain  
pour préserver la liberté des associations**

**Rapport N° CP-2024-6-5-4 - N° applicatif 9946**

**Exposé sommaire**

Par ce présent rapport, la Collectivité européenne d'Alsace accorde son soutien à Alsace Mouvement Associatif (AMA). La collectivité reconnaît par cette occasion l'importance des associations ainsi que de leur regroupement.

Le décret d'application du Contrat d'Engagement Républicain (CER) du 31 décembre 2021 contraint les associations à de nombreuses mesures qui les empêchent parfois d'exercer leur rôle et leur liberté d'agir. **Les interprétations de ce contrat, d'un territoire à l'autre, font peser des risques nouveaux sur les associations.**

**Les libertés font la force des associations et leur apport fondamental à notre démocratie.**

Par cet amendement, la CeA, en soutenant AMA et toutes les associations qui la composent, s'engage à réaliser un plaidoyer pour la liberté des associations et l'abrogation de ce CER.

Dans le contexte politique actuel, avec la montée criante de l'extrême-droite, les libertés de pensée et d'agir seront de plus en plus régulées et limitées, il est de la responsabilité de la CeA que de tout faire pour préserver ce droit des associations.

**Amendement**

**AVANT**

"Au vu des actions déjà mises en place ces dernières années au service du monde associatif alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite désormais franchir un nouveau cap en établissant une convention d'objectifs et de moyens, sur plusieurs années avec Alsace Mouvement Associatif."

**AJOUTER**

"Pour préserver la liberté des associations, la Collectivité européenne d'Alsace s'engagera dans un plaidoyer pour demander l'abrogation du Contrat d'Engagement Républicain et pour soutenir la liberté des associations."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**



Florian Kobryn